

Monsieur Michel VION  
Président de la **FEDERATION FRANCAISE  
DE SKI**  
50 rue des Marquisats  
74011 ANNECY

**Objet : LETTRE-ACCORD - NOUVEAUX BARÈMES FORFAITAIRES SIMPLIFIÉS**  
*« Concerts et spectacles de variété forfait libérateur » – « Bals et séances dansantes forfait libérateur » - « Repas en musique forfait libérateur »*

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs années, la Sacem a développé une politique de simplification de ses tarifs et procédures, concrétisée notamment par la mise en œuvre de « *forfaits libérateurs* ».

Ainsi, pour de nombreuses séances d'économie modeste (de type bals, concerts, repas dansants, banquets, kermesses...) un organisateur peut d'ores et déjà, en une seule démarche (*téléphone, courrier, internet*), déclarer sa séance, connaître le montant de la redevance d'auteur afférente et s'en acquitter. Cette procédure, instaurée en 1998 et largement étendue par la suite, a rencontré un réel succès.

A partir de ce constat, nous avons décidé de poursuivre dans cette voie en étendant **de manière très significative le champ d'application de la forfaitisation des redevances de droits d'auteur.**

Aussi, nous avons le plaisir de vous informer qu'une gamme élargie de séances va désormais pouvoir relever de cette procédure simplifiée. Sont concernés les barèmes suivants :

- **Barème « Bals et séances dansantes organisés dans des salles de moins de 300 m<sup>2</sup> » :** la référence à la superficie de la salle est remplacée par des critères en rapport direct avec l'économie de la séance. *Relèvent désormais du forfait libérateur toutes les séances de bals dont le budget des dépenses ne dépasse pas 2000 € TTC, et dont le prix d'entrée s'établit à 20 € maximum.*
- **Barème « Concerts et spectacles de variétés » :** jusqu'à présent limité aux séances organisées dans des salles de moins de 300m<sup>2</sup> avec un budget inférieur à un seuil de 850 €, *le forfait concerne désormais toutes les séances comportant un budget des dépenses n'excédant pas 2000 € TTC et un prix d'entrée inférieur ou égal à 20 €. Le critère "superficie" disparaît donc également.*

.../...

- **Barème « repas dansants et repas spectacles »** et « **Banquets** » : ces tarifications sont désormais réunies, en un seul barème, sous la rubrique générale « **repas en musique** ». Il est applicable à *toutes les séances réunissant un maximum de 200 convives et dont le prix du repas ne dépasse pas 40 €.*

Ainsi, ce sont **quelques dizaines de milliers de séances supplémentaires** qui devraient bénéficier de la procédure simplifiée. En réaménageant ces barèmes, nous avons veillé à maintenir un équilibre général dans l'économie des forfaits, en accordant une attention particulière au cas des organisateurs de séances les plus modestes.

Nous avons le plaisir de vous transmettre en annexe les barèmes correspondants.

Bien entendu, en justifiant de leur adhésion à votre fédération, vos adhérents bénéficieront sur ces forfaits libératoires de la tarification réduite de 12,50 % (figurant sous la colonne TR des grilles ci-jointes).

Nous vous informons que cette réforme entrera en vigueur dans le courant du mois de septembre 2011.

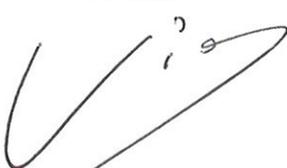
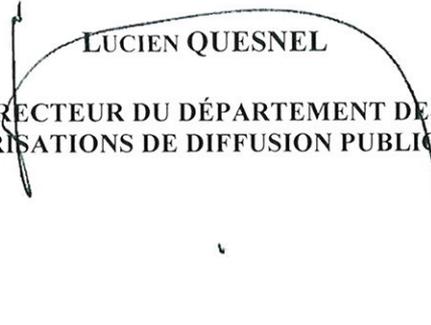
Dans l'immédiat, nous souhaitons requérir de votre part une validation formelle de ces nouveaux tarifs afin d'engager sans tarder, dans le courant du mois de juin si possible, les premières opérations de communication inhérentes à cette importante réforme.

A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un des deux originaux de la présente LETTRE-ACCORD, dûment revêtu de votre signature, précédée des mentions manuscrites « BON POUR ACCORD SUR LES NOUVEAUX BARÈMES FORFAITAIRES » et « LU ET APPROUVÉ ».

Dans les semaines suivant la réception de cette lettre-accord, nous vous adresserons, pour la bonne forme, les documents nécessaires à l'actualisation des termes de notre protocole d'accord.

Comptant sur votre implication à nos côtés, pour l'efficacité de notre partenariat, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Neuilly sur Seine, le.....2011

<p style="text-align: center;"><b>Monsieur Michel VION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PRÉSIDENT DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SKI</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>LUCIEN QUESNEL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DES AUTORISATIONS DE DIFFUSION PUBLIQUE</b></p> 
--	--

*NB : les tarifs forfaitaires mentionnés dans les nouveaux barèmes concernent exclusivement les redevances d'auteur perçues par la SACEM au titre de l'utilisation de son répertoire. Ils n'intègrent pas le montant de la rémunération équitable revenant, en cas d'utilisation de musique enregistrée, aux artistes interprètes et producteurs de disques, dont la gestion relève de la SPRE.*

**P.J. : nouveaux barèmes**